



Bruxelles, le 6.10.2014  
SWD(2014) 290 final

**DOCUMENT DE TRAVAIL DES SERVICES DE LA COMMISSION**

**RÉSUMÉ DE L'ANALYSE D'IMPACT**

*accompagnant le document*

**Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un plan pluriannuel applicable aux stocks de cabillaud, de hareng et de sprat de la mer Baltique et aux pêcheries exploitant ces stocks, modifiant le règlement (CE) n° 2187/2005 et abrogeant le règlement (CE) n° 1098/2007**

{ COM(2014) 614 final }  
{ SWD(2014) 291 final }

# DOCUMENT DE TRAVAIL DES SERVICES DE LA COMMISSION

## RÉSUMÉ DE L'ANALYSE D'IMPACT

### *accompagnant le document*

#### **Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un plan pluriannuel applicable aux stocks de cabillaud, de hareng et de sprat de la mer Baltique et aux pêcheries exploitant ces stocks, modifiant le règlement (CE) n° 2187/2005 et abrogeant le règlement (CE) n° 1098/2007**

Le présent document inclut un rapport de l'analyse d'impact d'une proposition de plan de gestion pluriannuel couvrant les stocks de cabillaud, de hareng et de sprat de la mer Baltique. Les plans de gestion pluriannuels se sont révélés très utiles pour la gestion durable des ressources halieutiques. En établissant des règles pour l'exploitation des stocks et en fixant des mesures associées nécessaires à la gestion d'une pêcherie fondée sur un objectif déterminé, ces plans garantissent une stabilité et une prévisibilité tout en veillant à ce que les stocks de poissons soient exploités dans les limites convenues.

La gestion des pêcheries pour les stocks halieutiques européens est fondée sur le principe de précaution et sur le principe du rendement maximal durable (RMD). Le principe de précaution permet de garantir le maintien de chaque stock halieutique au-dessus du niveau de la taille minimale des stocks, appelé aussi «niveau de biomasse de précaution». Si le stock tombe en dessous de ce niveau, il existe un risque accru de voir la capacité de reproduction du stock compromise. Dans le cadre de l'approche reposant sur le principe de précaution, la gestion visera à maintenir le stock éloigné d'un niveau indésirable. En revanche, l'approche fondée sur le principe du RMD consiste davantage à déterminer le niveau du stock souhaité et à gérer celui-ci en conséquence. Dans l'UE, le RMD est normalement déterminé en fonction de la part de poissons prélevés lors des activités de pêche (à savoir la mortalité par pêche ou F). En maintenant un taux de mortalité par pêche proche d'une valeur cible (souvent appelée F-RMD), il est possible de maintenir la capture moyenne totale du stock proche du niveau maximal acceptable pour ne causer aucun préjudice au stock. C'est ce que l'on appelle le «rendement maximal durable».

Les principales pêcheries de la mer Baltique visent le cabillaud, le hareng et le sprat. Le cabillaud de la Baltique orientale et le cabillaud de la Baltique occidentale sont considérés comme des stocks distincts. Il existe un certain nombre de stocks différents de hareng dans la mer Baltique, les principaux stocks se trouvant dans le bassin maritime oriental. Les stocks de la mer de Botnie, du golfe de Riga et de la Baltique occidentale sont plus petits. Le stock de la Baltique occidentale se reproduit dans la Baltique occidentale, puis migre vers le Skagerrak et la mer du Nord orientale afin de se nourrir. Il existe un stock de sprat dans les eaux de la mer Baltique. Parmi les sept stocks de la mer Baltique examinés ici, seuls trois stocks de hareng: celui de la Baltique centrale, du golfe de Riga et de la mer de Botnie sont actuellement exploités à des niveaux compatibles avec le RMD.

À l'heure actuelle, les stocks de cabillaud sont soumis au plan de gestion à long terme qui ne répond plus à la réalité de l'état de ces stocks. Les objectifs fixés dans le plan ne sont pas compatibles avec l'approche du rendement maximal durable. Le plan a introduit un système

parallèle de gestion des stocks en limitant l'effort de pêche, ce que les scientifiques ont considéré récemment comme inutile. Le principal outil de gestion des stocks pélagiques est une limitation annuelle des captures établie par le Conseil. Les TAC et les quotas sont fixés sur la base d'accords politiques annuels au Conseil et il peut exister d'importantes fluctuations d'une année à l'autre. De ce fait, il est très difficile de garantir que la mortalité par pêche sera compatible avec le RMD d'ici à 2015. Le caractère imprévisible du niveau des futures possibilités de pêche rend la planification difficile pour le secteur et risque ainsi d'entraîner des coûts d'adaptation supplémentaires. Des TAC trop élevés ou dépassés ont contribué à maintenir la mortalité par pêche au-dessus des valeurs cibles, ce qui entraîne une chute des rendements et des revenus.

Pour remédier à ce problème, trois options stratégiques ont été envisagées ici : l'actuel système de gestion et deux autres approches pour élaborer des plans de gestion. Les différences entre les approches concernent les principaux stocks pour lesquels il existe des interactions biologiques, c'est-à-dire entre les stocks de cabillaud de la Baltique orientale, le stock de sprat et le stock de hareng de la Baltique centrale. Les différences portent sur les taux cibles de mortalité par pêche utilisés pour ces stocks. L'approche A se base sur des taux de mortalité par pêche relativement bas, proches des valeurs monospécifiques existantes, tandis que l'approche B se base sur des taux de mortalité légèrement supérieurs, ce qui peut être jugé plus compatible avec une approche plurispécifique. Dans les deux cas, les options 2 et 3 doivent être considérées comme des approches générales des plans de gestion, et non comme des plans spécifiques en soi; d'autres travaux scientifiques et consultations seront nécessaires pour élaborer en détail les plans de gestion qui en découleront.

Il y a des avantages évidents à regrouper l'ensemble des stocks concernés dans un plan de gestion: garantir une stabilité et une prévisibilité pour les captures, augmenter la probabilité du respect de l'obligation internationale en matière de RMD d'ici à 2015, et apporter la valeur ajoutée d'un plan de gestion. C'est pourquoi les options 2 et 3 sont privilégiées par rapport à l'option 1.

L'obligation internationale de l'Union de garantir une pêche durable au niveau du RMD d'ici à 2015 pour les stocks concernés entraînera des effets positifs pour l'environnement. La réduction probable du volume global de la pêche impliquerait également une réduction des émissions produites par les moteurs des navires.

Le regroupement des stocks de hareng et de sprat dans un plan de gestion fournirait une base systématique pour la fixation annuelle des TAC d'une manière susceptible de donner au secteur pélagique une prévisibilité des captures pouvant contribuer au soutien de son orientation stratégique et à la stabilité de l'approvisionnement. Il apporterait aussi une valeur ajoutée, étant donné que des plans de gestion sont généralement une condition préalable pour qu'une pêcherie obtienne une certification délivrée, par exemple, par le *Marine Stewardship Council (MSC)*. Les poissons pêchés dans ces pêcheries certifiées peuvent ensuite être vendus à un prix plus élevé sur le marché.

Réduire les possibilités de pêche pourrait entraîner, à court terme, une légère réduction des bénéfices pour les pêcheurs et l'industrie de la transformation, et pourrait avoir une incidence négative sur les consommateurs, mais le rétablissement de l'état des stocks permettra de garantir des avantages à long terme en matière de profit et de pêche durable. En outre, la réduction temporaire des quotas aboutit normalement à augmenter le prix de ce stock.

La suppression du système de gestion de l'effort de pêche et de l'exigence d'une zone de pêche unique permettra de simplifier le cadre législatif et de réduire la charge administrative pesant sur les États membres et l'industrie.

En ce qui concerne les deux options pour élaborer des plans de gestion, l'option 2 (approche A: plan de gestion avec des taux cibles de mortalité par pêche inférieurs pour certains stocks) est préférée à l'option 3 (approche B: plan de gestion avec des taux cibles de mortalité par pêche supérieurs pour certains stocks). Alors que les incidences des deux premières options divergent relativement peu, l'option 3 risque davantage d'avoir des répercussions négatives sur l'environnement. En outre, le CSTEP a indiqué que, si les valeurs cibles de mortalité par pêche préconisées par l'option 2 sont suffisamment solides pour être utilisées dans un plan de gestion, il convient d'approfondir les travaux pour pouvoir évaluer les risques associés à des valeurs plus élevées (telles que celles préconisées par l'option 3). En effet, l'option 2 représente un ensemble de plans de gestion monospécifiques, tandis que l'option 3 constituerait une étape vers l'élaboration d'un plan de gestion plurispécifique. À ce stade, les connaissances scientifiques qui permettraient de poursuivre dans cette voie ne sont pas encore disponibles bien que les scientifiques aient indiqué que ce problème pourrait être résolu dans un proche avenir.

**Clause de non-responsabilité:** le présent résumé n'engage que les services de la Commission qui ont participé à son élaboration et ne préjuge pas de la forme finale que pourrait prendre toute décision adoptée par la Commission.

